



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 23 novembre 2021

### Le taux d'erreur estimé par la Commission européenne pour la politique de cohésion de l'UE donne une image incomplète

La Commission européenne publie chaque année ce qu'elle estime être le niveau des irrégularités dans les dépenses de la politique de cohésion de l'UE. À cette fin, elle consacre des efforts considérables à l'approbation des comptes annuels des États membres et à la vérification de la fiabilité des informations sur la régularité que ceux-ci communiquent pour ce domaine d'action. Toutefois, dans un rapport paru aujourd'hui, la Cour des comptes européenne parvient à la conclusion que les taux d'erreur correspondants publiés par la Commission ne sont pas définitifs et qu'ils sous-estiment probablement le niveau réel des irrégularités dans les dépenses de la politique de cohésion. Cela est dû aux insuffisances relevées par les auditeurs de la Cour dans le système de contrôle de la Commission.

La politique de cohésion, qui vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des États membres et des régions de l'UE, est devenue le plus grand domaine d'action de l'UE, représentant plus d'un tiers de son budget (390 milliards d'euros de 2014 à 2020). Il s'agit également d'un domaine dans lequel le risque de dépenses irrégulières est élevé, car les règles y sont complexes et une grande partie des dépenses servent à rembourser les coûts déclarés. Chaque année, une fois que les autorités d'audit ont mené à bien leurs contrôles des dépenses de cohésion, la Commission européenne procède elle-même à des vérifications et à une évaluation des travaux et des constatations d'audit des États membres. Ce faisant, elle cherche à confirmer le taux d'erreur résiduel dans les dépenses de cohésion qui lui a été communiqué par les États membres et à s'assurer qu'il est bien inférieur au seuil de 2 %.

*«Le système de contrôle de la Commission européenne ne compense pas suffisamment les faiblesses des travaux que les autorités d'audit des États membres réalisent pour contrôler les dépenses de cohésion», a déclaré M. Tony Murphy, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Le niveau d'erreur estimatif que la Commission publie chaque année dans les rapports d'activités des directions générales concernées et dans son rapport sur la gestion et la performance n'est pas définitif et ne peut représenter qu'un minimum.»*

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu).

## ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditors [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu)

Pour la période 2014-2020, les auditeurs notent que la Commission libère les 10 % initialement retenus sur les paiements, et ce même si elle dispose d'éléments attestant que les dépenses inscrites dans les comptes présentent un niveau d'erreur supérieur à 2 %. Cela est certes conforme à la réglementation, mais pas à la finalité générale de la retenue sur paiement, conçue pour protéger le budget de l'UE. Pour 2021-2027, les auditeurs observent quelques changements positifs: la Commission ne peut plus, par exemple, approuver des comptes présentant un taux d'erreur total résiduel (TETR) supérieur à 2 %. Mais elle continuera à libérer la retenue, abaissée à 5 %, avant d'avoir effectué ses contrôles de régularité. Ces modifications ne permettent donc toujours pas de satisfaire à l'objectif de protection du budget de l'UE.

En procédant à des contrôles documentaires, la Commission veut s'assurer de la cohérence des informations sur la régularité fournies par les États membres. Les auditeurs de la Cour ont néanmoins relevé des lacunes inhérentes à ces contrôles, qui font que certaines dépenses irrégulières ne sont ni détectées ni corrigées. Les contrôles documentaires n'ont donc qu'une valeur ajoutée limitée pour ce qui est de confirmer la régularité des opérations sous-jacentes et la validité des taux d'erreur résiduels communiqués. Bien que ces contrôles s'inscrivent dans l'approche fondée sur les risques conçue pour sélectionner les programmes opérationnels devant faire l'objet des audits de conformité, la Commission n'a pas toujours sélectionné les programmes dont le score de risque est le plus élevé et elle n'a pas suffisamment documenté la justification de sa sélection.

Les audits de conformité, par lesquels la Commission examine l'éligibilité des opérations et des dépenses y afférentes, constituent le volet le plus important de son évaluation des travaux des autorités d'audit et de leurs constatations. La Cour des comptes européenne attire l'attention sur la fréquence élevée des erreurs non détectées relevées par la Commission dans son échantillon d'opérations pourtant limité. Cela indique que d'autres types d'erreurs subsistent probablement dans les nombreuses autres opérations et dépenses qui n'ont pas été examinées par la Commission.

Or, le résultat de ces travaux est le principal élément sur lequel la Commission fonde son indicateur de performance clé (IPC), censé représenter sa meilleure estimation du taux d'erreur résiduel dans les dépenses de cohésion. Les auditeurs de la Cour considèrent cet IPC comme un niveau d'erreur estimatif minimal, lequel n'est pas non plus définitif puisque les taux d'erreur communiqués par les États membres sont encore susceptibles d'être recalculés et revus à la hausse à l'issue des travaux d'audit, en cours ou à venir, de la Commission. Ils en concluent donc qu'il est probable que la Commission sous-estime le niveau d'erreur réel pour la politique de cohésion dans son principal document de reddition des comptes: le rapport annuel sur la gestion et la performance. En vue d'améliorer la qualité des informations à communiquer sur la régularité dans le domaine de la cohésion lors de la prochaine période de programmation, les auditeurs formulent quatre recommandations.

### **Informations générales**

Le cadre de contrôle et d'assurance applicable à la politique de cohésion de l'UE s'articule autour de deux cycles de contrôle, un cycle national au niveau des États membres, puis un cycle au niveau de la Commission européenne. Ce dispositif est le reflet de la gestion conjointe, par la Commission et les autorités des États membres, de la mise en œuvre et des financements de la politique de cohésion. C'est ce que l'on appelle la «gestion partagée».

Le rapport spécial n° 26/2021 intitulé «Régularité des dépenses de la politique de cohésion de l'UE: la Commission publie chaque année un niveau d'erreur estimatif minimal qui n'est pas définitif» est disponible sur le site internet de la Cour des comptes européenne ([eca.europa.eu](https://eca.europa.eu)).

Il y a un mois, la Cour a publié un rapport sur [le financement fondé sur la performance dans le cadre de la politique de cohésion](#).

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans les rapports sont mises en œuvre.

### Contact presse

Service de presse de la Cour: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu)

- Vincent Bourgeois: [vincent.bourgeois@eca.europa.eu](mailto:vincent.bourgeois@eca.europa.eu) - M: (+352) 691 551 502
- Claudia Spiti: [claudia.spiti@eca.europa.eu](mailto:claudia.spiti@eca.europa.eu) - M: (+352) 691 553 547